



Communauté de Communes
du **Grand Roye**

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

29 AVR. 2024

Enregistrement
N° 216

**Chambre Régionale des
Comptes**
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Montdidier, le 26 avril 2024

Objet : Notification des observations provisoires relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Grand Roye – remarques de la CCGR

Vos réf : ROP n°2023-001225

Greffe n°2024-232

Affaire suivie par : Sophie MONTREUIL

Monsieur le Président,

Par la présente, suite à votre communication du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Grand Roye, je vous communique nos remarques.

Page 11, avant dernier paragraphe :

Concernant la compétence développement économique, une zone d'activité économique (ZAE) située sur la commune de Roye a été créée en 2021 (elle n'a pas été transférée car le terrain appartenait à la CCGR, un budget annexe a donc été créé, délibération jointe).

Concernant le transfert des zones d'activités selon l'exigence posée par la loi n°2015-991, la définition des zones communautaires a été faite en date du conseil du 25 septembre 2023 (délibération jointe) et ces zones ont été transférées à la CCGR le 1^{er} janvier 2024 (pour Roye et Montdidier).

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je reste à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations respectueuses.

La Présidente,



Bénédicte THIEBAUT

**Extrait du registre des
délibérations
Du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
du Grand Roye**

DL2021/063

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre, à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes de la commune d'ETELFAY, sur la convocation du 17 septembre 2021 qui leur a été adressée par Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

| | |
|--|--|
| Conseillers présents 61/92 | AUBRUN Jean-Marie, BAILLEUL Marie-Line, BALZOT Xavier, BAUDUIN Valérie, BERNARD Dominique, BOQUET Frédéric, BOURGUIGNON Jean-Bernard, CANTREL Freddy, CARRE Bruno, CARRE Jean-Marie, CHOISY Michel, CLEUET Cyrille, COZETTE Ernest, DECLERCQ Benoît, DEFRANCE Hervé, DELAHAYE Pierre, DELAPORTE Marjorie, DELNEF Pascal, DEMARCY Brigitte, DEPOURCQ Olivier, DESPREZ Maryline, DESTOMBES Jean-Pierre, DUPUIS Bernard, FIEVEZ Dominique, FOIREST Emile, GRUSON Bertrand, GUERLE Thierry, GUIBON Eric, GUILLEMONT Hervé, HEROUART Josiane, HERTOUT Christophe, HONORE Francis, HURAND Christophe, KELLER Joël, KSRA-HADDAD Manar, LEFEVER Armand, LEFEVRE Pascal, LEROYER Anne, LEVERT Jocelyne, LHEUREUX Tony, LOQUET Antoine, MALLET Jacky, MOREL Nadine, NEUVILLE Hugues-Nicolas, NIQUET Jean-François, PAILLET Cécile, PLATRIER Lucette, PRADELHES Jean-Claude, QUIGNON Catherine, RAMU Jean-Pierre, RIBAU COURT Xavier, RINGARD Johnatan, RIQUER Jacqueline, ROGER Nadia, RUBIGNY Sébastien, SERRES Jean-Michel, SOISSON Patricia, SUIN Joël, THIEBAUT Bénédicte, VANSTEENKISTE Martine, VELUT Hervé. |
| Conseillers absents/excusés 21/92 | BARBIER Guillaume, BASSET Thomas, BIZET Eymeric, CARPENTIER Sébastien, DEHAY Hubert, DELANNOY Delphine, DESPREZ Chantal, DEVISMES Brigitte, DHILLY Jean-Pierre, DUMONT Christophe, FARDEL Pierre, FOUASSIER Nathalie, GOUSSEN Pierre, GUERLE Thierry, JEAN Jean-Luc, LAMAIRE François, LE REVEREND Jérôme, LIENARD Didier, MORAND Sébastien, PELLE LEFEBVRE Jean-François, RIGAUX Eric, VILLET Jean-Luc |
| Conseillers représentés pouvoir 10/ 92 | BLANPAIN Angéline (à RIQUER Jacqueline), BONIFACE Sylvie (à CANTREL Freddy), BONNARD Gaël (à CHOISY Michel), CORNU Fanny (à HEROUART Josiane), DEBEAUX Héléne (à ROGER Nadia), DESCHAMPS DERCHEU Thierry (à GUIBON Eric), DURANDEAU Isabelle (à LHEUREUX Tony), MINARD David (à DEFRANCE Hervé), PERIN Marie-Li (à BAILLEUL Marie-Line), SENKEZ Emilie (à RAMU Jean-Pierre). |
| Le quorum (31/92) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du Code de Communes | |
| Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 71 | |

OBJET : Création du budget annexe pour la Zone d'Activités Economiques

Exposé :

Madame la présidente rappelle que le 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°2017-189 les statuts de la Communauté de Communes, intégrant la compétence développement économique par son article 5 : « Développement économique » qui précise que le Grand Roye est compétent pour : « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». approuvés par le Préfet de la Somme en date du 12 avril 2018,

Suite à la décision de créer une ZAE communautaire, cela impose :

- La mise en place du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ),
- La création d'un budget annexe de la ZAE.

En application du I de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI) les EPCI mentionnées au 1 du III de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittées par les entreprises implantées dans une zone d'activités économiques (ZAE) qui se situe sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres, et la perception du produit de ces taxes.

Le I de l'article 1609 quinquies C du CGI dispose ainsi du régime de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ).

Les EPCI ayant opté pour le régime fiscal de la FPZ pour leurs ZAE perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes :

- **En ZAE, en substitution de leurs communes membres :**
 - o La cotisation foncière des entreprises,
 - o La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
 - o La taxe sur les surfaces commerciales.

- **Hors ZAE, ils perçoivent également (fiscalité additionnelle) :**
 - o La taxe d'habitation,
 - o La taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - o La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - o La cotisation foncière des entreprises,
 - o La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le taux de FPZ est un taux unique applicable à toutes les ZAE communautaires du territoire intercommunal.

La gestion de la zone d'activités économiques communautaire s'accomplit dans le cadre du budget annexe de l'EPCI sous nomenclature M14.

Vu les motifs exposés concernant la création d'une zone d'activités économiques,
Vu l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts et son article I,

Considérant que le Grand Roye souhaite créer une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur un terrain nu, ZI Ouest à Roye, référence cadastrale ZR14,

Considérant l'obligation de suivre ces opérations dans un budget annexe,

Considérant que les opérations d'aménagement de zones d'activités sont de droit dans le champ de la TVA et dès lors il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations,

Considérant que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de l'EPCI de rattachement, soit la comptabilité M14,

Considérant les délais de création et déclaration du budget nécessaire pour permettre le vote d'un budget primitif 2022,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De créer un budget annexe « Zone d'activités économiques », selon la nomenclature M14 et assujetti de plein droit à la TVA.**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à notifier cette délibération aux autorités comptables et signer tout document afférent**

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Pour : 68 | Contre : 2 | Abstention : / | Ne prend pas part au vote : 1 |
|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

La Présidente
Madame Bénédicte THIEBAUT



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens (mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Extrait du registre des
délibérations
Du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
du Grand Roye**

DL2023/065

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, à 19h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes de la commune d'ETELFAY, sur la convocation du 19 septembre 2023 qui leur a été adressée par Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

| | |
|---|--|
| Conseillers présents 64/92 | AUBRUN Jean-Marie, BAILLEUL Marie-Line, BALZOT Xavier, BARBIER Guillaume, BASSET Thomas, BAUDUIN Valérie, BAUWENS Noël, BERNARD Dominique, BONNARD Gaël, BOQUET Frédéric, BOURGUIGNON Jean-Bernard, CARETTE Loïc, CARON Bruno, CARPENTIER Sébastien, CARRE Jean-Marie, CAUVIN Patrick, CHOISY Michel, CLEUET Cyrille, COZETTE Ernest, DELACOUR Fanny, DELANNOY Delphine, DELAPORTE Marjorie, DEMARCY Brigitte, DESTOMBES Jean-Pierre, DEVILLERS Olivier, DEVISMES Brigitte, DUPUIS Bernard, DURIEUX Isabelle, FOIREST Emile, GRUSON Bertrand, GUIBON Eric, GUILLEMONT Hervé, HEROUART Josiane, HERTOOUT Christophe, HOUSSE Francis, KELLER Joël, LE REVEREND Jérôme, LEFEVRE Pascal, LEROYER Anne, LEVERT Jocelyne, LHEUREUX Tony, LOQUET Antoine, MAILLE Michael, MARETTE Valérie, MINARD David, MORAND Serge, MOREL Nadine, NEUVILLE Hugues-Nicolas, NIQUET Jean-François, PANZA Cécile, PILLON Sylvain, QUIGNON Catherine, RIBAU COURT Xavier, RINGARD Johnatan, RUBIGNY Sébastien, SERRES Jean-Michel, SOISSON Patricia, SUIN Joël, THEOT Elodie, THIEBAUT Bénédicte, TIDDARI Salima, VANSTEENKISTE Martine, VELUT Hervé, VILLET Jean-Luc. |
| Conseillers absents 5/92 | BLANPAIN Angéline, DEHASPE Hubert, DESPREZ Chantal, PRADEILHES Jean-Claude, ROGER Nadia. |
| Conseillers excusés 5/92 | BIZET Eymeric, DECLERCQ Benoit, DELAHAYE Pierre, DESPREZ Maryline, GOUSSEN Pierre. |
| Conseillers représentés par pouvoir 18/92 | CANTREL Freddy (à VELUT Hervé), D'HULST Philippe (à BALZOT Xavier), DEFRANCE Hervé (à QUIGNON Catherine), DEPOURCQ Olivier (à BAUDUIN Valérie), DHILLY Jean-Pierre (à THIEBAUT Bénédicte), DUMONT Christophe (à DEMARCY Brigitte), FARDEL Pierre (à KELLER Joël), FIEVEZ Dominique (à RIBAU COURT Xavier), FOUASSIER Nathalie (à VILLET Jean-Luc), GUYON Jean-Luc (à BOQUET Frédéric), KSRA-HADDAD Manar (à BOURGUIGNON Jean-Bernard), LAMAIRE François (à MOREL Nadine), LEFEVRE Séverine (à SOISSON Patricia), LIENARD Didier (à LEROYER Anne), PELLE LEFEVRE Jean-François (à CHOISY Michel), PERIN Marie-Lise (à BAILLEUL Marie-Line), RIGAUX Eric (à DELANNOY Delphine), RIQUER Jacqueline (à AUBRUN Jean-Marie). |
| Le quorum (47/92) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du CGCT. | |
| Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 82 | |

OBJET : Définition des ZAE et transfert de la fiscalité

Madame la Présidente sort de la salle pour la partie concernant la définition des parcelles concernées par la fiscalité de zone en vertu de l'arrêté de délégation portant départ de la Présidente, sur la prévention des conflits d'intérêts, AR 2023/050 du 06 février 2023.

Exposé du Vice-Président :

Monsieur Balzot rappelle que la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire de l'ensemble des ZAE des communes à l'intercommunalité. Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Depuis 2018, les zones d'activités doivent être transférées à l'intercommunalité. À la suite d'un important travail de discussion avec les interlocuteurs, un consensus entre les communes et l'intercommunalité est apparu pour retenir les zones selon les critères suivants :

- L'existence d'un budget annexe
- Ou l'existence d'une continuité géographique d'entreprises au sein d'une zone d'activité revêtant le qualificatif d'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme avec l'obligation imposée par l'État que l'intercommunalité se substitue à la commune dans la vente des terrains.

Dans ce cadre-là, trois zones d'activités apparaissent.

- Zone d'activité Ouest de Roye ;
- Zone d'activité du Lotissement de Roye ;
- Zone d'activité de Montdidier ;

A ce titre, et en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, aucune autre zone d'activité économique n'a été identifiée sur le territoire communautaire.

Les parcelles concernées figurent en annexe.

Avec des zones d'activités communautaires, il est logique d'appliquer une fiscalité de zone. Par conséquent, afin de bénéficier de la fiscalité professionnelle, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité simple des membres, dans les conditions de l'article 1639 A bis du code général des impôts, avant le 1^{er} octobre.

L'annexe à la délibération précise les parcelles cadastrales concernées par la fiscalité de zone appliquée sur les zones communautaires.

Par conséquent, l'intégralité des produits de CFE et de CVAE est transférée à l'intercommunalité. Les modalités de compensations faisant l'objet de la délibération suivante.

En revanche, les produits des IFR ne sont pas automatiquement transférés à l'intercommunalité.

Le taux sera décidé en mars 2024. Toutefois, il sera proposé d'appliquer pour la Cotisation Foncière des Entreprises, un taux correspondant à l'addition du taux actuellement applicable à Roye (17.85%) et du taux intercommunal (4,80% mis à jour depuis l'envoi de la convocation) soit 22,65% intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article L.1321-1 du CGCT ;

Vu la rencontre avec les services de l'Etat des 30 mai 2023 et 24 juillet 2023 ;

Considérant les conclusions de l'étude menée par le Cabinet CBG Territoires,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances/urbanisme et développement économique du 14 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire du 18 septembre 2023,

DÉCIDE

- De dire que les parcelles faisant partie des zones communautaires sont soumises à la fiscalité professionnelle intercommunale de zone. Elles figurent en annexe de la présente délibération.
- De dire que cette nouvelle imposition s'appliquera dès l'exercice 2024.
- D'autoriser le Vice-Président à signer tous les documents pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 80

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : 2

Résultats des votes :

Pour : AUBRUN Jean-Marie, BAILLEUL Marie-Line, BALZOT Xavier, BARBIER Guillaume, BASSET Thomas, BAUDUIN Valérie, BAUWENS Noël, BERNARD Dominique, BONNARD Gaël, BOQUET Frédéric, BOURGUIGNON Jean-Bernard, CANTREL Freddy (Hervé VELUT), CARETTE Loïc, CARON Bruno, CARPENTIER Sébastien, CARRE Jean-Marie, CAUVIN Patrick, CHOISY Michel, CLEUET Cyrille, COZETTE Ernest, D'HULST Philippe (Xavier BALZOT), DEFRANCE Hervé (Catherine QUIGNON), DELACOUR Fanny, DELANNOY Delphine, DELAPORTE Marjorie DEMARCY Brigitte, DEPOURCQ Olivier (Valérie BAUDUIN), DESTOMBES Jean-Pierre, DEVILLERS Olivier, DEVISMES Brigitte, DUMONT Christophe (Brigitte DEMARCY), DUPUIS Bernard, DURIEUX Isabelle, FARDEL Pierre (Joël KELLER), FIEVEZ Dominique (Xavier RIBAUCCOURT), FOIREST Emile, FOUASSIER Nathalie (Jean-Luc VILLET), GRUSON Bertrand, GUIBON Eric, GUILLEMONT Hervé, GUYON Jean-Luc (Frédéric BOQUET), HEROUART Josiane, HERTOOUT Christophe, HOUSSE Francis, KELLER Joël, KSRA-HADDAD Manar (Jean-Bernard BOURGUIGNON), LAMAIRE François (Nadine MOREL), LE REVEREND Jérôme , LEFEVRE Pascal , LEFEVRE Séverine (Patricia SOISSON) , LEROYER Anne , LEVERT Jocelyne , LHEUREUX Tony , LIENARD Didier (Anne LEROYER) , LOQUET Antoine, MAILLE Michael, MARETTE Valérie, MINARD David, MORAND Serge, MOREL Nadine, NEUVILLE Hugues-Nicolas, NIQUET Jean-François, PANZA Cécile , PELLE LEFEVRE Jean-François (Michel CHOISY) , PERIN Marie-Lise (Marie-Line BAILLEUL) , PILLON Sylvain , QUIGNON Catherine, RIBAUCCOURT Xavier, RIGAUX Eric (Delphine DELANNOY), RINGARD Johnatan, RIQUER Jacqueline (Jean-Marie AUBRUN), RUBIGNY Sébastien, SERRES Jean-Michel, SOISSON Patricia, SUIN Joël, THEOT Elodie, TIDDARI Salima, VANSTEENKISTE Martine, VELUT Hervé, VILLET Jean-Luc.

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : DHILLY Jean-Pierre (Bénédicte THIEBAUT), THIEBAUT Bénédicte,

Le secrétaire de séance

Gaël BONNARD



Le Vice-Président,
Monsieur Xavier Balzot



Le Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens (mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ANNEXE à la délibération :

Définition et transfert de la fiscalité des ZAE

Liste des parcelles

ZONE OUEST ROYE

| Numéro de parcelles au cadastre | Propriétaire |
|---------------------------------|--|
| ZB0101 | PBCH9N - F S P - Propriétaire |
| ZB0102 | PBCH9N - F S P - Propriétaire |
| ZB0104 | PBCH9N - F S P - Propriétaire |
| ZB0105 | PBCH9N - F S P - Propriétaire |
| ZB0109 | P9973P - EG RETAIL FRANCE SAS - Propriétaire |
| ZB0111 | P9973P - EG RETAIL FRANCE SAS - Propriétaire |
| ZB0120 | PBCRB6 - SCI JEREMY HUGO - Propriétaire |
| ZB0122 | PBCRB6 - SCI JEREMY HUGO - Propriétaire |
| ZB0125 | PBCJTC - DE LA ROCADE - Propriétaire |
| ZB0126 | PBBG29 - SCI LABONNE - Propriétaire |
| ZB0127 | PBBG29 - SCI LABONNE - Propriétaire |
| ZB0128 | PBC3TW - CC DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZB0129 | PBC3TW - CC DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZB0130 | PBC3TW - CC DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZB0133 | PBCXRT - SCI DIESELECTRIC - Propriétaire |
| ZB0134 | PBCJTC - DE LA ROCADE - Propriétaire |
| ZB0135 | PBC3TW - CC DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZB0136 | PBC3TW - CC DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZB0172 | P9993Q - STRADAL - Propriétaire |
| ZB0173 | PBC3TW - CC DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZB0174 | P9993Q - STRADAL - Propriétaire |
| ZB0186 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZB0199 | PBC3TW - CC DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZB0200 | PBCR6K - SCCV RUE DU CHAMP MACRET - ROYE - Propriétaire |
| ZB0233 | PBCXWQ - SCI DE ST MARTIN - Propriétaire |
| ZB0236 | PBCXWQ - SCI DE ST MARTIN - Propriétaire |
| ZB0246 | PBB552 - GROUPE CARRE - Propriétaire |
| ZB0247 | PBCKDD - SCI SUEUR - Propriétaire |
| ZB0248 | PBB552 - GROUPE CARRE - Propriétaire |
| ZB0249 | PBCKDD - SCI SUEUR - Propriétaire |
| ZR0001 | PBCW3R - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE - Propriétaire |
| ZR0003 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0004 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0005 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0014 | PBCXMF - SCI AFHYMAT 1 - Propriétaire |
| ZR0021 | PBC3G2 - AGROM TRANSPORT - Propriétaire |
| ZR0023 | PBC6FP - SCI TARGA - Propriétaire |
| ZR0027 | PBC6FP - SCI TARGA - Propriétaire |
| ZR0028 | PBC4B4 - SIAS - Propriétaire |
| ZR0033 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |

| | |
|--------|--|
| ZR0036 | PBCXTK - FINANCIERE M B F - Propriétaire |
| ZR0043 | PBC4B4 - SIAS - Propriétaire |
| ZR0046 | PBCR6K - SCCV RUE DU CHAMP MACRET - ROYE - Propriétaire |
| ZR0047 | PBCXTK - FINANCIERE M B F - Propriétaire |
| ZR0050 | PBCJGG - DEPARTEMENT DE LA SOMME - Propriétaire |
| ZR0052 | PBCJGG - DEPARTEMENT DE LA SOMME - Propriétaire |
| ZR0054 | PBBRHD - COISPLET DEBOFFLE - Propriétaire |
| ZR0055 | PBCR6K - SCCV RUE DU CHAMP MACRET - ROYE - Propriétaire |
| ZR0056 | PBBRHD - COISPLET DEBOFFLE - Propriétaire |
| ZR0058 | PBCXMF - SCI AFHYMAT 1 - Propriétaire |
| ZR0059 | PBCR6K - SCCV RUE DU CHAMP MACRET - ROYE - Propriétaire |
| ZR0060 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0062 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZR0065 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0067 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZR0071 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0074 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0077 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0080 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0084 | PBCW3R - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE - Propriétaire |
| ZR0094 | PBCMLS - SCI DES MOISSONS - Propriétaire |
| ZR0096 | PBC4K4 - ARGAN - Propriétaire |
| ZR0100 | PBCW3R - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE - Propriétaire |
| ZR0101 | PBCW3R - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE - Propriétaire |
| ZR0102 | PBCW3R - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE - Propriétaire |
| ZR0103 | PBCW3R - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE - Propriétaire |
| ZR0104 | PBCW3R - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE - Propriétaire |
| ZR0105 | PBCV4Z - COVICO - Propriétaire |
| ZR0106 | PBCW3R - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE - Propriétaire |
| ZS0001 | MBG8SK - M THIEBAUT/CLOTAIRE ELISE PIERRE - Propriétaire |
| ZS0002 | MBG8SK - M THIEBAUT/CLOTAIRE ELISE PIERRE - Propriétaire |
| ZS0003 | MBG8SK - M THIEBAUT/CLOTAIRE ELISE PIERRE - Propriétaire |
| ZS0005 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZS0006 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZS0009 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0010 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - |

| | |
|--------|---|
| | BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0011 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0012 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0018 | PBCK9V - ELG ROYE - Propriétaire |
| ZS0019 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0020 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0029 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZS0030 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0031 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0033 | PBCSHL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZS0034 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZS0035 | PBCK9V - ELG ROYE - Propriétaire |
| ZS0036 | PBB552 - GROUPE CARRE - Propriétaire |
| ZS0037 | PBB552 - GROUPE CARRE - Propriétaire |
| ZS0043 | PBB552 - GROUPE CARRE - Propriétaire |
| ZS0044 | PBB552 - GROUPE CARRE - Propriétaire |
| ZS0045 | PBCK9V - ELG ROYE - Propriétaire |
| ZS0046 | PBCSHL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZS0049 | PBCK9V - ELG ROYE - Propriétaire |
| ZS0050 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZS0055 | PBCSHL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE - Propriétaire |
| ZS0056 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0057 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |
| ZS0058 | PBBQ7J - FINAMUR - Propriétaire PBCL3F - BPIFRANCE - Propriétaire |

ZONE LOTISSEMENT ROYE

| Numéro de parcelles au cadastre | Propriétaire |
|---------------------------------|--|
| ZB0025 | MBBXMD - M DEQUEKER/PASCAL GILBERT EMILE - Propriétaire MBFGFD - MME LAMBERT/VERONIQUE MARIE-THERESE LUCIE ESTHER - Propriétaire |
| ZB0026 | MBBLJV - M CAILLET/JEAN MARCEL - Propriétaire MBFMNX - MME MAISON/NOELLA ANDREE GEORGETTE LEA - Propriétaire |
| ZB0081 | PBCKBR - SCI LES EPINETTES - Propriétaire MBLK3M - MME GUILLEMOT/MARIE PASCALE - Gérant, mandataire, gestionnaire |
| ZB0229 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZB0230 | P9977N - SANEF - Propriétaire |
| ZB0238 | P9985X - CICOBAIL - Propriétaire P9MBBV - CICOBAIL - Gérant, mandataire, gestionnaire |
| ZB0239 | PBCZJ8 - COMMUNE DE ROYE - Propriétaire |
| ZB0240 | PBCKVF - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MSC - Propriétaire |
| ZB0241 | PBCXVN - SCI LUNA - Propriétaire |
| ZB0242 | PBCNKH - SCI ODVX - Propriétaire |
| ZB0243 | PBCNQG - ROYAL - Propriétaire |
| ZB0244 | PBCKBR - SCI LES EPINETTES - Propriétaire |

ZONE MONTDIDIER

| Numéro de parcelles au cadastre | Propriétaire |
|---------------------------------|--|
| Z 142 | Communauté de Communes |
| Z 149 | Ville Montdidier (projet cession CCGR pour extension projet Z 142) |
| Z 145 | Entreprise Chausson |
| Z 122 | Crédit Mutuel (occupée par SIMOP) |
| Z 126 | SIMOP |

